

## **Motion 3076**

### **pour un dépistage précoce du cancer du côlon**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève  
considérant :

- que le cancer du côlon tue plus de 1650 personnes par an en Suisse ;
- que le cancer du côlon est le deuxième cancer le plus mortel en Suisse après le cancer du poumon<sup>1</sup> ;
- l'incidence du cancer du côlon, qui augmente dès l'âge de 40-44 ans et touche déjà plus de 10% de malades à cette tranche d'âge<sup>2</sup> ;
- le rapport sur la densité médicale suisse de l'OBSAN faisant état d'une couverture en gastroentérologues de 89% pour le canton de Genève<sup>3</sup> ;
- que les délais d'attente pour des examens de routine, tels que la coloscopie de dépistage, s'étendent sur plusieurs mois ;
- que l'âge moyen des 30 gastroentérologues genevois installés à Genève est de 53 ans, 12 médecins ayant 60 ans et 8 médecins ayant dépassé l'âge de la retraite ;
- que le ratio praticiens-patients à Genève est similaire au canton du Jura dont la couverture médicale est considérée comme insuffisante ;
- que le cancer du côlon peut être largement évité grâce à des politiques ambitieuses de prévention et à un dépistage précoce systématique,

invite le Conseil d'Etat

- à faire un bilan du programme de dépistage du cancer du côlon, sur la base des résultats des cinq dernières années ;
- à élaborer un plan cantonal visant à promouvoir les examens de dépistage et à réduire les délais d'attente, quelle que soit l'origine de la demande (programme cantonal, prescription médicale ou initiative du patient), afin

---

<sup>1</sup> Office fédéral de la statistique (OFS), Le cancer en Suisse – Etat des lieux et évolutions, rapport 2021, Neuchâtel, 2021.

<sup>2</sup> Office fédéral de la statistique (OFS), Service d'information santé, ONEC nouveaux cas, 2023.

<sup>3</sup> OBSAN/BSS, Taux de couverture par domaine de spécialisation et par canton d'établissement 2022.

de garantir que ces délais n'entraînent pas de préjudice pour la santé des patients ;

- à augmenter la capacité en matière de dépistage à court et moyen termes, en adaptant, entre autres, le coefficient cantonal dans la clause du besoin pour les spécialistes en gastroentérologie et en explorant la possibilité de former des techniciens spécialisés en coloscopie.